

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« 5 week-ends au Futuroscope »

Article 1 : Société organisatrice

Les Editions du Siamois, SARL, au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est situé au 6 bis, rue Colmet Lepinay – 93100 – MONTREUIL, éditeur du magazine «Juniors Magazine» organise un concours, du 17 Juin 2010 au 25 Août 2010.

Article 2: Conditions de participation

Ce concours est réservé aux lecteurs de Juniors Magazine, âgés de moins de 15 ans, demeurant en France, Corse et DOM- TOM compris, sous réserve d'accord parental ou des tuteurs légaux à l'exception de l'ensemble du personnel de la société organisatrice.

Article 3: Déroulement du concours

Le concours se déroule de la manière suivante :

Pour participer il suffit de répondre aux 5 questions posées dans Juniors Magazine n° 6, page 27, et d'envoyer un dessin sur une ville du futur ou une photographie amusante de ses vacances.

Les réponses se feront sur papier libre, ou directement sur le questionnaire photocopié ou découpé, accompagnées obligatoirement du coupon à détacher du magazine. Le dessin se fera sur papier libre. Les photographies et les dessins ne seront pas restitués.

L'ensemble doit être renvoyé à JUNIORS MAGAZINE – 6 bis, rue Colmet Lepinay – 93100 – Montreuil. La date limite de participation est le 25 Août, minuit (heure de la métropole).

Les gagnants seront désignés par un jury composé de 3 membres de la rédaction de Juniors Magazine.

Article 4: Conditions de validité de la participation

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

En cas d'envois multiples, un seul sera pris en compte. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du concours.

Un établissement, type centre de loisirs, ou classe de vacances, peut organiser la participation de plusieurs enfants, sous réserve d'en fournir l'autorisation des responsables légaux. Dans ce cas, chaque réponse sera traitée personnellement et le gagnant recevra son prix par l'intermédiaire de l'organisme organisateur.

Les participations qui ne respecteraient pas les points visés aux articles 3 et 4 du présent règlement ne seront pas prises en compte ; de même, les participations dont les coordonnées seraient, incomplètes ou illisibles, ou encore insuffisamment affranchies ou expédiées après la date de clôture du concours seront considérées comme nulles.

Article 5 : Composition du jury

La sélection des gagnants se fera par un jury composé de membres de l'équipe de Juniors Magazine.

Article 6 : Critères de sélection

Le premier critère est l'exactitude des réponses, le deuxième critère est l'adjonction d'un dessin ou d'une photo. Les critères de sélection seront les suivants : **originalité – sensibilité.**

Les gagnants seront désignés au plus tard le : **15 Septembre 2010.**

La liste des gagnants sera disponible sur le site de Juniors Magazine à partir du 20 Septembre 2010. Les gagnants seront informés par courrier en même temps qu'ils recevront leurs lots, par courrier suivi.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Article 7: Description des lots

Le concours est doté de :

- 5 séjours d'une valeur unitaire de 340 Euros pour 2 adultes et 2 enfants (5 à 16 ans inclus) comprenant 2 jours de visite consécutifs du Futuroscope, une nuit et le petit-déjeuner en hôtel 2 Etoiles, distribués sous la forme de Futurochèques cadeaux, valables jusqu'au 31.12.2010.

- 5 lots de 4 billets 1 jour, valables jusqu'au 31.12.2010 d'une valeur de 33,18 € HT chacun.

Les frais de déplacements ne sont pas compris dans les lots, de même que les dépenses engagées sur le site du Futuroscope.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement et/ou de leur utilisation.

Article 8 : Obtention des lots

Les gagnants recevront leur lot par la poste dans le courant du mois de Septembre 2010.

Article 9 : Liste des gagnants

La liste des gagnants sera disponible sur le site à compter du 20 Septembre 2010.

Article 10 : Utilisation du nom et de l'image

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant sous couvert de son tuteur légal, autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 11 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives contenues dans le bulletin de participation sont nécessaires pour la gestion du concours. Elles pourront être réutilisées par les services internes de la société organisatrice à des fins de prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing. Les participants par le biais de leur tuteur légal, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à : JUNIORS MAGAZINE – 6 Bis, rue Colmet Lepinay – 93100 – MONTREUIL ou par courriel à : direction@juniorsmagazine.com

La SARL Les Editions du Siamois est inscrite à la CNIL sous le numéro 1401131

Article 12: Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13: Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par les responsables légaux des participants.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de deux mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 14 : Mise à disposition du règlement

Le règlement des opérations est disponible sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Juniors Magazine – 6bis, Rue Colmet Lepinay – 93100 – MONTREUIL.

Le présent concours n'ouvre aucun droit au remboursement de frais d'envoi postaux.

Fait à Montreuil,

Le 10 Mai 2010

Nicole LOUVET

Gérante et Directrice de Publication.

Règlement déposé à l'étude de :

Maîtres M-Y. CHASTANIER – A. ALLENO – G. RABANY LAYEC

Huissiers de Justice

39, Avenue du Président Wilson

BP 39

93100 – MONTREUIL